



## **REGLEMENT**

*Les Olympiades Inter-Equipages sont mises en oeuvre par le Rallye la Dûre en accord avec la société de Vènerie, l'équipage Fond du Loup Vallière et en partenariat avec le Domaine de Boulaise qui accueille l'évènement.*

*L'édition 2020 aura lieu le 04 Juillet au parc de Boulaise.*

### **Article 1 : Objet-But**

Le but est de mettre en place une journée conviviale, intergénérationnelle et vectrice de liens entre équipages.

Les Equipages s'affronteront dans des épreuves drôles, loufoques en lien avec les qualités qu'un veneur ou équipage doit posséder pour chasser à courre dans le respect des règles et traditions régissant cette pratique, afin de cumuler le plus de points possibles à l'issue des épreuves.

L'équipage gagnant remportera un trophée et remettra en jeu son titre l'année suivante.

Chaque équipe recevra un lot.

### **Article 2 : Représentation-Participation-Inscription**

Chaque équipage doit présenter une seule équipe, il n'y aura pas de différenciation selon les animaux chassés. Toutes les équipes seront considérées de la même façon.

Le nombre de participant par équipe est fixé à **6**. Chaque équipe peut disposer de ses supporters.

Chaque personne souhaitant participer doit faire partie d'un des équipages représentés.

La personne peut être un membre de l'équipage ou un sympathisant.

Afin que l'équipe valide son inscription, Il faut que le coupon d'inscription soit complété comme il se doit, que l'équipage soit à jour de sa cotisation des équipages au sein de la société de vènerie et avoir fait parvenir le règlement de participation de 100€ avant le 15/05/2020.

Il doit être envoyé au Rallye la Dûre, 13 chemin de la côte, 03410 SAINT-VICTOR.

### **Article 3 : Le Jury**

Chaque épreuve est arbitrée par une personne, choisie par les organisateurs.

Certaines épreuves auront besoin de plusieurs juges sur le parcours pour vérifier que les règles soient bien respectées.

Le jury sera composé de 2 à 5 personnes et de la manière suivante :

2 membres de l'équipage organisateur

1 membre désigné par le Domaine de Boulaise

1 maitres d'équipage volontaires, n'étant pas membres d'une équipe, si il y en a.

Le jury établira à chaque jeu le classement et le nombre de point.

Un président de jury sera choisi dans chaque jury.

Le président du jury tranchera en cas de litige, sa voix étant prépondérante en cas d'égalité de voix dans le jury.

Le jury est souverain dans toutes ses décisions.

Il arbitrera l'ensemble des jeux et établira à chaque épreuve le classement des équipes et le nombre de point attribué en conséquence.

#### **Article 4 : Equipes-Capitanat**

Chaque équipe désignera un capitaine et un vice-capitaine, ces derniers devront organiser l'équipe pour les épreuves (« qui fait quoi »).

Les équipiers devront notamment connaître avant les jeux à quelles épreuves ils participeront.

Le capitaine représentera son équipe auprès du jury. En cas d'empêchement le vice-capitaine le représentera.

#### **Articles 5 : Système de points-Faire Play-Pénalité-Disqualification**

Le comptage de point sera le suivant pour toutes les épreuves :

Premier de l'épreuve : 3 points

Deuxième de l'épreuve : 2 points

Troisième de l'épreuve : 1 points

En cas d'égalité sur une épreuve entre deux équipes, elles marquent chacune le nombre de points maximum. L'équipe suivante marque le nombre de point lié à son classement.

Le fair-play sera pris en compte par le jury lors de chaque jeu via d'éventuels points de pénalité. Ainsi le jury, sous réserve de la décision finale du président du jury, peut prodiguer un point de pénalité sur certaines épreuves à certaines équipes si celles-ci ont un comportement inadapté.

Le retard de présentation ou d'organisation à une épreuve peut notamment amener une pénalité d' 1 point pour l'équipe, voire une disqualification pour l'épreuve.

Le jury peut également exclure (en accord avec les organisateurs) définitivement une équipe - ou un de ses membres pour les mêmes raisons.

En cas de disqualification d'un membre d'une équipe il ne pourra être remplacé.

#### **Articles 6 : Responsabilité**

Concernant la responsabilité civile, l'association organisatrice est couverte par une police d'assurance.

Quant à la responsabilité individuelle accident, il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents éventuels, aussi bien corporels que matériels.

### **Article 7 : Repas**

Il sera possible de s'inscrire au repas du soir avant le 19/06/2020.  
Possibilité de se ravitailler sur place (snack, buvette), tout au long de la journée.

### **Article 8 : Couverture photo et audiovisuelle**

Du fait de son engagement, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de reproduction publique par l'image de l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

### **Article 9 : Epreuves**

Elles sont listées en annexe à ce règlement